PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1, rue Dufay
76100 ROUEN

ROUEN, le 07/08/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/07/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

EURO CHANNEL LOGISTICS

Parc Eurochannel
Rue Jean Rédélé
76370 Martin-Église

Références : UDRD.2023.07.R.62
Code AIOT : 0005803421

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/07/2023 du dépôt 3, situé Rue Louis Blériot, de l'établissement EURO CHANNEL LOGISTICS implanté Parc Eurochannel - Rue Jean Rédélé - 76370 MARTIN-ÉGLISE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EURO CHANNEL LOGISTICS
- Parc Eurochannel - Rue Jean Rédélé - 76370 MARTIN-ÉGLISE
- Code AIOT : 0005803421
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site objet du présent rapport est un entrepôt de stockage, nommé dépôt 3 et situé Rue Louis Blériot à Martin-Église.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Contrôle inopiné réalisé dans le cadre de l'action nationale de l'inspection des installations classées sur les entrepôts couverts de stockage ; déclinaison régionale portant plus spécifiquement sur les établissements relevant de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et soumis à déclaration avec contrôle périodique.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 21/07/2023, article L.511-1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Ce contrôle inopinée avait pour but de clarifier la situation administrative de l'établissement EURO CHANNEL LOGISTICS. Au jour de la visite, le volume du dépôt 3, situé rue Louis Blériot est supérieur à 5 000 m^3. L'état des stocks envoyé à postériori par l'exploitant permet de statuer sur la quantité de matière combustible présente . L'entrepôt couvert nommé "dépôt 3" n'est pas soumis à déclaration pour la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 21/07/2023, article L.511-1
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Prescription contrôlée : Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.
Constats : Le jour du contrôle inopiné objet du présent rapport l'exploitant n'est pas déclaré pour son activité de stockage sous entrepôt couvert. Au cours de la visite l'exploitant déclare que la société Euro Channel Logistics possède 3 entrepôts distincts utilisés pour le stockage de petits engins, de matériels de bureau, d'emballages en plastique et en carton, de produits alimentaires… Ces trois entrepôts sont répartis sur deux sites : • le site principal, situé rue J Rédéle, constitué de deux entrepôts, nommées dépôts 1-4 et 2-extension ; • un entrepôt situé rue L Blériot, nommé dépôt 3. L'objet du présent rapport concerne la visite d'inspection de l'entrepôt nommé dépôt 3, situé rue Louis Blériot. Au cours de la visite du dépôt 3, l'inspection a constaté la présence de big bag d'une tonne de graines de moutarde, de boites en polystyrène, de films plastique, de cartons. L'exploitant n'étant pas en mesure de fournir les plans de l'entrepôt avant la rédaction du présent rapport l'inspection estime le volume du "dépôt 3" à environ 11 000 m^3. Par courrier électronique du 26 juillet 2023 l'exploitant a transmis l'état des stocks du dépôt 3. 320 tonnes de marchandises sont stockées dans le dépôt 3. La quantité de marchandises combustibles présente dans le dépôt 3 est donc inférieure à 500 tonnes, l'entrepôt n'est pas classé au titre de la rubrique 1510. **L'exploitant veillera à rester en dessous de cette limite de 500 tonnes de matières combustibles stockées. A défaut il procèdera à la déclaration de son activité.**
Type de suites proposées : Sans suites
Proposition de suites : Sans objet